



## **CONVENTION 2026**

### **Subvention de fonctionnement**

### **entre *Bordeaux Aquitaine Inno'Vin* et *Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**L'association Bordeaux Aquitaine Inno'Vin, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 210 chemin de Leysotte - CS 50008, 33882 Villenave d'Ornon, représentée par son Président Jean-Christian Lamborelle ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2026/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 janvier 2026 ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

#### **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

#### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2026.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 38 000,00 €, équivalent à 8,56 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 444 000,00 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 80 %, soit la somme de 30 400,00 € après la signature de la convention ;
- Un solde de 20 %, soit la somme de 7 600,00 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditee au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

**Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention**, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059\*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion,**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
  - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de Bordeaux Aquitaine Inno'Vin  
210 chemin de Leyssotte- CS 50008  
33882 Villenave d'Ornon

## **PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2026
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2026
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059\*02**

**Fait à Bordeaux, le**

**, en 2 exemplaires**

**Signatures des partenaires :**

**Pour Bordeaux Métropole,**  
La Présidente,  
Christine BOST

**Pour Bordeaux Aquitaine Inno'Vin**  
Le Président,  
Jean-Christian Lamborelle

## Annexe 1 Programme d'action 2026

Dans la poursuite des actions engagées en 2025, le cluster Inno'Vin souhaite renforcer pour cette année les points suivants :

### **Les animations en 2026 :**

#### ***Les évènements***

15 évènements sont prévus sur des formats et thématiques variés couvrant l'ensemble de la chaîne des valeurs, comme par exemple : Séminaire Vin et Consommateurs (VitiREV) prévu en mars en lien avec l'ISVV (l'Institut des Sciences du Vigne et du Vin), les Vinitiques (avril et novembre) en partenariat avec Unitec, la technopole Bordeaux Montesquieu et le pôle Enter et **les Vi-TIC** (juillet) avec Bordeaux Sciences Agro, IFV (Institut français de la vigne et du Vin).

#### ***Les groupes de travail et collectifs***

- **Club Digilab** (2/an) en collaboration avec le DIGILAB de Bordeaux Sciences Agro : réunion d'une quinzaine de producteurs autour de thématiques liées au digital en vitiviniculture ;
- **Pool Conseil Inno'vin** : regroupement des adhérents consultant au sein d'Inno'vin ;
- **Inno+** (veille) : une évolution de cette option est enclenchée en 2025, elle devrait déboucher sur un nouveau service en 2026, plus axé sur le développement des marchés.

**Des groupes de travail** sont également mis en place pour initier des projets ou des actions collectives, tels que : coûts de production, bouteilles biosourcées et diversification des produits.

Par ailleurs, Inno'vin est également impliqué dans **des CHAIRES** afin d'identifier des projets ou encore de faire le lien avec les projets conduits au sein de l'écosystème :

- **CHAIRE INSEEC Vin et Spiritueux** : animée par Jean Marie Cardebat (prof. Université de Bordeaux et INSEEC). La chaire se focalise sur des thématiques liées à l'économie du vin, souvent en lien avec la data ;
- **CHAIRE DENIS DUBOURDIEU** : identité et Qualité des Vins de Bordeaux. Cette chaire de recherche portée par la Fondation Bordeaux Université regroupe une douzaine de mécène pour financer des travaux de recherche au sein de l'unité Oenologie de l'ISVV (Institut des Sciences de la Vigne et du Vin).

#### ***Les salons Pro***

Les difficultés économiques des filières vins et spiritueux impactent fortement l'activité de toutes les entreprises de la chaîne de valeur, du pépiniériste au transporteur en passant par l'embouteilleur.

Dans ce contexte, les adhérents du cluster ont besoin de muscler leur présence commerciale. Le cluster Inno'vin, en tant que collectif, propose de mutualiser la participation à des salons professionnels. En 2026, à la demande de ses adhérents, le cluster Inno'Vin augmentera la présence de ses adhérents sur des salons en France au travers de stands mutualisés, comme par exemple en participant au SIVAL (Angers – 13 au 16/01) et Vinitech (Bordeaux – 01 au 03/12)

#### ***L'accompagnement de projets***

L'accompagnement de projets innovants est au cœur de la mission d'Inno'vin. C'est elle qui contribue à faire émerger les solutions de demain pour répondre aux enjeux de la filière et maintenir sa compétitivité. Cette activité mobilise environ 1,5 ETP (équivalent temps plein) au sein de l'équipe (soit 33% de l'équipe). Elle comprend par exemple :

- L'identification des projets (veille, rencontre des adhérents et des entreprises de la filière) ;

- L'animation de groupe de travail pour faire germer des projets ;
- La mise en relation avec des partenaires académiques (laboratoires de recherche), techniques, industriels ou utilisateurs (producteurs et négociants) ;
- La recherche de co-financements publics ;

De plus en plus, les projets doivent être poussés par l'équipe du cluster. En effet, d'une part les entreprises manquent de visibilités sur le moyen et long terme pour se lancer dans des projets de R&D et, d'autre part, les difficultés économiques du secteur les poussent à limiter leurs investissements dans ce domaine.

En 2026, le cluster poursuivra ses efforts pour identifier, susciter et accompagner les projets d'innovation dans la filière.

Plus que jamais, le contexte nécessite de fortes innovations pour retrouver de la compétitivité.

Exemple de **deux projets ambitieux** sur lesquels le cluster travaille actuellement et qu'il espère en 2026 :

- Un projet de développement d'une bouteille à très faible impact carbone associant des négociants bordelais à des laboratoires de recherche de l'université de Bordeaux ;
- Un projet de développement d'une plateforme de gestion des gaz à effet de serre pour les fournisseurs de la filière vitivinicole.

### ***Inno'Vin dans le programme vitiREV***

Inno'vin est fortement impliqué dans le programme vitiREV comme par exemple, en étant **membre du comité de pilotage** ou **membre des groupes de travail Startups et Accélération**, en s'impliquant dans **l'Appel à Projets VitiTECH**. Cet appel à projet lancé fin 2023 continuera en 2026. Il vise à soutenir l'adoption de solutions robotiques et numériques favorisant la transition agroécologique en vitiviniculture.

**Village Startups @VINITECH** : En 2024, inno'Vin a intégré la conception et l'animation du Village Startups lors du salon Vinitech dans le programme VitiREV. Il s'agit donc de proposer aux startups de la winetech une offre globale : une année pour favoriser des rencontres avec les investisseurs et l'autre année pour privilégier les rencontres avec les acteurs de la filière ou avec des futurs clients des startups.

En 2026, il est prévu d'accueillir près de 40 startups sur le Village et d'organiser de nombreuses animations dont un concours de pitchs.

**Nouvelle action sur le transfert** : Nous souhaitons lancer une nouvelle action dans le cadre de VitiREV afin de fédérer les acteurs de la filière, notamment scientifique et technique, autour d'un programme évènementiel ambitieux destiné à mieux faire connaître les retombées et solutions de VitiREV. Cette action serait construite fin 2025 pour être validée et déployée en 2026/2027

### ***Communication : poursuite de la structuration***

En 2026, le cluster lance une refonte progressive de son **site internet** (la décision sera validé en cours d'année en fonction des contraintes budgétaires). Modernisé en 2019, l'objectif est de rendre le site :

- ✓ plus conforme à l'évolution des technologies et des designs afin de le rendre plus attractif et performant,
- ✓ plus adapté à l'évolution des missions d'Inno'vin.

Poursuite de l'amélioration du CRM (gestion de la relation client) pour améliorer la performance dans le ciblage des informations envoyées à notre base de données (9000+ contacts).

En 2026, il est envisagé de basculer sur une nouvelle solution si celle actuelle ne donne pas entière satisfaction.

Enfin, il est prévu de poursuivre l'amélioration de la stratégie de communication du cluster sur les réseaux sociaux, et en particulier sur LinkedIn.

### ***Construction d'une feuille de route***

Inno'vin a lancé en 2024 une réflexion sur ses « savoir-faire et faire-savoir ». Après une enquête effectuée auprès des adhérents et deux réunions d'un groupe de travail, le cluster dispose d'une matière suffisante pour produire une synthèse qui devra être présentée et validée par le conseil d'administration. Elle sera ensuite déclinée en plan d'action (savoir-faire) et stratégie de communication (faire savoir).

Parallèlement, la situation économique de la filière affecte Inno'vin. Elle l'a conduit à adopter à partir de fin 2024 une attitude de forte prudence sur ses perspectives financières et, ainsi, à réduire des charges et reporter des actions.

Le conseil d'administration a souhaité que soit mise en œuvre une réflexion autour du modèle économique du cluster. Cette réflexion doit se fonder sur l'analyse financière des 3 derniers exercices et proposer des évolutions. Ces deux réflexions doivent être menées de front et être fusionnée **dans une feuille de route en 2026** qui devra intégrer les évolutions de nos actions et de notre communication en même temps qu'une solidification de notre modèle économique.

### ***Les projets Européens***

Depuis le lancement en 2018 du programme de développement international (PIVVI), soutenu par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du programme SIRENA, un réseau s'est développé au niveau européen ce qui a permis de participer ou de mener plusieurs projets.

En 2026, 4 projets seront déployés. Ils rentrent tous en synergies avec des actions menées au sein du cluster et contribuent à répondre aux enjeux des adhérents et de l'écosystème régional. En voici 2 exemples :

- ✓ **Le projet WEWINE** (Water Energy Wine), AGRIFOOD Cluster) rassemble des acteurs espagnol, italien et portugais autour de la thématique **des économies d'eau et d'énergie dans les chais**. Ce projet se traduit notamment par des actions de partage de bonnes pratiques, de benchmarking et de diffusion de solutions.
- ✓ **Le projet RESILIENT VINES (INTERREG SUDOE)** vise à expérimenter des solutions de viticulture régénérative, notamment fondé sur les couverts végétaux afin de lutter contre le changement climatique et favoriser le stockage de carbone dans les sols.

### ***Les missions et salons internationaux en 2026***

Le programme d'Internationalisation Vigne et Vin Inno'Vin (PIVVI), soutenu par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du programme SIRENA, continuera à être déployé en 2026 (sous réserve d'acceptation par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine).

Outre les missions (Vinitech Innovation Tour) et les stands collectifs, ce programme comprend aussi l'animation de notre Club Export (17 membres, 5 à 6 réunions par an).

**Dans l'agenda international prévisionnel prévu en 2026**, par exemple : Salon AGROVINA en Suisse, Vinitech Innovation Tour en Croatie, en Autriche ou en Italie ou au Brésil (non déterminé à ce jour).

### ***L'implication d'Inno'Vin sur le territoire métropolitain***

Inno'vin est le cluster de la filière vitivinicole en Nouvelle-Aquitaine. Par définition, ses actions se portent sur l'ensemble de la région. Elles ont cependant vocation à soutenir la compétitivité d'une filière qui impacte fortement l'économie et l'image de la Métropole Bordelaise.

Au-delà du « cœur » de la filière vitivinicole (producteurs et négociants), l'essentiel des adhérents du cluster sont des entreprises industrielles ou de services, sur toute la chaîne de valeur des vins et spiritueux. Ainsi, plus spécifiquement l'accompagnement de ces entreprises sur leurs projets d'innovation soutient leur développement économique :

- Plus de 40% des adhérents du cluster sont sur le territoire de Bordeaux Métropole ;

- Une partie importante des évènements se déroule **sur le territoire de Bordeaux Métropole** et contribue à l'animation de celui-ci ;
- Les actions à l'international contribuent également à **favoriser la notoriété et l'attractivité de Bordeaux Métropole**, notamment sur son excellence en matière de recherche et d'innovation dans le secteur vitivinicole ;
- **Les interactions régulières avec les services de Bordeaux Métropole** permettent à Inno'Vin de fournir les informations nécessaires à leur connaissance du secteur et à l'identification des acteurs clefs de la filière vitivinicole.

**NOM DE L'ORGANISME :**

**BORDEAUX AQUITAIN INNOVIN**

**ANNEXE A \_ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME**

**Exercice 2026**

**- Merci de compléter uniquement l'année 2026 concernée par votre demande de subvention  
- Le budget doit être équilibré**

CHARGES (en euros)	PRODUITS (en euros)				
	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Realisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2025 (1)
60 - Achats	139 800	129 000	0	-129 000	99 500
Achats stockables de matières et fournitures	139 800	129 000	0	-129 000	90 000
Achats non stockables (eau, énergie)			0	0	0
Fournitures d'entretien et de petit équipement			0	0	0
Fournitures administratives			0	0	0
Autres fournitures			0	0	-209 000
61 - Services extérieurs	14 200	14 200	0	-14 200	0
Sous-traitance générale			0	0	-9 000
Locationn immobilières	12 000	12 000	0	-12 000	0
Entretien et réparation			0	0	-40 000
Primes d'assurance	1 200	1 200	0	-1 200	0
Documentation	1 000	1 000	0	-1 000	0
Divers			0	0	0
62 - Autres services extérieurs	51 500	47 800	0	-47 800	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	36 500	36 800	0	-36 800	0
Publicité, publications			0	0	0
Déplacements missions et réceptions	10 000	10 000	0	-10 000	0
Frais postaux et de télécommunication			0	0	0
Services bancaires			0	0	0
Divers			0	0	0
63 - Impôts et taxes	2 500	3 000	0	-3 000	0
Impôts et taxes sur rémunérations			0	0	0
Autres impôts et taxes	2 500	3 000	0	-3 000	0
64 - Charges de personnel	269 000	250 000	0	-250 000	76 - Produits financiers
Rémunération du personnel	269 000	250 000	0	-250 000	77 - Produits exceptionnels
Charges sociales			0	0	0
Autres charges de personnel			0	0	0
65 - Autres charges de gestion courante			0	0	0
66 - Charges financières			0	0	0
67 - Charges exceptionnelles			0	0	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			0	0	0
69 - Impôt sur les sociétés			0	0	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>477 000</b>	<b>444 000</b>	<b>0</b>	<b>-444 000</b>	<b>477 000</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Secours en nature			0	0	0
- Mise à disposition gratuite des biens et services			0	0	0
- Personnel bénéficiaire			0	0	0
<b>Résultat Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Personnel</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Budget 2026</b>	<b>Realisé 2026 (2)</b>	<b>Ecart en valeur (2)</b>	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	5,5	6,1	0	0	

\*Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (38 000,00 € et non 40 000,00 €), il appartiendra donc à la structure de réajuster son budget.

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114666-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

Date:	09/07/2025
Signature:	

(1) à renseigner pour le dossier de demande  
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

**Annexe 3**  
**Lien d'accès au cerfa ci-dessous**  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



## ASSOCIATIONS

**cerfa**  
N°15059\*02

# COMpte-rendu FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grises du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

**Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :**

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : \_\_\_\_\_

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : \_\_\_\_\_

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : \_\_\_\_\_

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

## 2. Tableau de synthèse.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation <sup>1</sup>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>2</sup>			
Rémunerations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Remuneration des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>3</sup></b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

La subvention de ..... € représente .....% du Total des produits.

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup>:

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »